

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le **premier du mois de décembre**, à **vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, BOUIN Mathieu, LEROY Monique, LEBLOND André, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, HERVIO Dominique, MICHEL Angélique, MONTFORT Yvonnick, BUISSON Roseline, ERTZSCHEID Jack, LIEVRE Florence, LENAY Cyril, CLAIR-JADAULT Violaine, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, Gaëtan HUMEAU

**Absents excusés** : Déborah MARTEL

**Pouvoir** : Déborah MARTEL donne pouvoir à Valérie PIERCHON

**Secrétaire de séance** : Dominique HERVIO

Convocation du 26 novembre 2014

**Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 18**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 26 novembre 2014.

**Délibération n° 2014-12-01** : CSI – Nomination des représentants au CA

Pour : 19

Contre :

Abstention :

La délibération 2014-05-12 est retirée.

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour représenter la commune au Centre Social Intercommunal de la Région de St Georges, il y a lieu de d'élire :

- 1 représentant titulaire au Conseil d'Administration : Angélique MICHEL
- 1 représentant suppléant au Conseil d'Administration : Déborah MARTEL

Sont élus par 19 voix :

- représentant titulaire : Angélique MICHEL
- représentant suppléant : Déborah MARTEL

Délibération n° 2014-12-02 : Poursuite d'un service commune des affaires techniques communales entre la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, St Clément de la Place, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Soulaire-et-Bourg et St Martin du Fouilloux

Pour : 19

Contre :

Abstention :

La Commission des communes de moins de 4 500 habitants situées hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (SCOT), dont notre commune est membre a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay Epinard, Ecuillé, Feneu, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création, au 1er janvier 2013, avec le concours d'Angers Loire Métropole et au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités locales, d'un service commun des affaires techniques communales (technicien de secteur) pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Ce service est géré par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et mis à disposition des communes. Aujourd'hui, la commune de Saint Martin du Fouilloux souhaite intégrer ce dispositif et bénéficier des services du technicien de secteur dans le domaine des bâtiments, des espaces verts et de la voirie. Ce qui augmente à six le nombre des communes membres d'Angers Loire Métropole faisant partie de ce service commun. La part de la commune de Saint Martin du Fouilloux est à égale 10 %.

Les agents de ce service sont mis à disposition des communes concernées par la convention, le service étant composé d'un poste de technicien de secteur au grade de technicien territorial ou équivalent. L'agent interviendra selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit.

La mise en œuvre nécessite que la commune de Saint Martin du Fouilloux et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de la création et du fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu les délibérations n° DEL-2012-342 d'Angers Loire Métropole et les délibérations des communes de Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg, créant le service commun pour l'année 2013,

Le Conseil municipal :

Approuve la convention relative à la poursuite du service commun entre Angers Loire Métropole et les communes de Feneu, Cantenay Epinard, Ecuillé, St Clément de la Place, Soulaire et Bourg et Saint Martin du Fouilloux.

Autorise le maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

**Délibération n° 2014-12-03 : Intégration de la Polarité Ouest**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Madame Rachel BLANCHARD, Conseillère municipale expose :

Dans les années 2000, le projet d'agglomération a développé le concept des polarités Nord-Sud-Est-Ouest autour de la Ville d'Angers pour équilibrer l'attractivité des communes périphériques avec celle du pôle-centre tant pour l'habitat que pour les services, les déplacements et les emplois.

C'est ainsi que la Polarité Ouest voit le jour avec Saint-Jean-de-Linières, Saint-Léger-des-Bois et Saint-Lambert-la-Potherie. Les contraintes fixées en développement de logements, amènent les élus en place à réserver leur position sur leur intégration.

Depuis quelques mois, des rapprochements significatifs ont eu lieu avec la Polarité Ouest. Un lien privilégié et durable se construit entre les élus des quatre communes. De nombreuses réflexions voient le jour : mutualisation des moyens, commandes groupées, échanges de pratiques, etc.

L'opportunité de rejoindre la Polarité Ouest se présente à nouveau et le Conseil municipal est invité à se positionner.

Le Conseil municipal exprime solennellement le souhait d'intégrer la Polarité Ouest et donne tout pouvoir au Maire pour assurer les démarches nécessaires à cette adhésion.

**Délibération n° 2014-12-04 : Participation au RASED 2014**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

**Monsieur le Maire expose** que pour l'année 2014, la contribution de la commune aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) s'élève à 201,60 euros.

Cette somme sera imputée à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose donc de voter cette contribution de 201,60 euros.

Le conseil municipal approuve.

**Délibération n° 2014-12-05 : Contributions aux organismes de regroupement – Le Bois enchanté**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Depuis la fermeture de l'accueil de loisirs ALPA à Savennières, les enfants de St Martin du Fouilloux sont plus nombreux à fréquenter l'accueil de loisirs « Le Bois enchanté » à St Augustin des Bois. De ce fait, l'enveloppe allouée initialement d'un montant de 2 600 euros n'est pas suffisante.

M. le Maire propose que pour l'année 2014, la contribution de la commune s'élève à 7 000 euros. Cette somme sera imputée à l'article 6574.

Le Conseil municipal approuve.

---

Pour extrait certifié conforme, affiché le 4 décembre 2014.

**François JAUNAIT, Maire**